

Une voix au chapitre

Réalités et limites de la participation

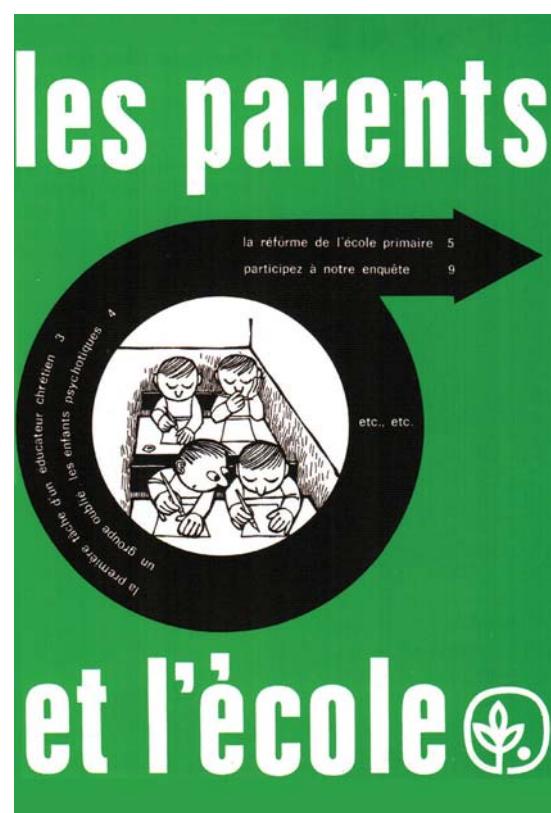
Brigitte GERARD

Si la participation était loin d'être une réalité dans l'enseignement catholique jusqu'aux années 1950, celle-ci s'est ensuite développée, accompagnant une démocratisation générale de la société. L'enseignement n'a en effet pas échappé à ce mouvement, accordant progressivement une place aux parents, aux élèves et au personnel. **Godfried KWANTEN** (KADOC – KULeuven) nous raconte ce processus dans ce chapitre du livre « L'enseignement catholique en Belgique ».

« Participation » est un terme large et générique, englobant un grand nombre de significations, précise d'emblée Godfried KWANTEN. Il désigne l'implication, sous une forme ou sous une autre, d'un groupe ou d'un individu dans un processus de décision ou dans une politique. La participation peut se traduire par l'observation, par le droit d'être informé ou entendu, par la faculté de remettre des avis, etc. Elle peut aussi signifier qu'un partenaire prend part à une concertation menant à un consensus ou à un compromis, dispose du droit de vote lors de la prise de décision finale, doit dans certains cas donner son avis, peut opposer un veto, etc. S'il est question de participation dans l'enseignement catholique, il faut donc absolument préciser de quel type de participation il s'agit. Dans ce même enseignement catholique, constate G. KWANTEN, divers partenaires peuvent en outre participer d'une façon ou d'une autre au processus de décision : parents et

élèves, personnel et organisations sociales. Mais, ce n'est pas tout : Le niveau auquel la participation a sa place peut également varier : les échelons national ou diocésain ou encore ceux d'un réseau scolaire ou d'un établissement particulier.

La participation n'a cependant pas toujours été une réalité dans l'enseignement catholique. Elle ne se concrétise vraiment qu'à partir du milieu du XXe siècle, dans les années 1950, période pendant laquelle, poursuit l'auteur, « la société belge subit des évolutions à la suite desquelles certaines composantes de l'enseignement libre catholique revendiquent désormais une plus grande implication et émettent quelques critiques prudentes à l'encontre de l'autorité absolue des pouvoirs organisateurs. Cette demande de participation s'inscrit dans une vague de démocratisation générale, qui se met en branle progressivement après la Seconde Guerre mondiale, mais n'atteint sa vitesse de croisière qu'à partir des années 1960-1970. »



Une participation inscrite dans le décret « Missions »

Après avoir brossé un historique de la place de la participation dans l'enseignement catholique, l'auteur de ce chapitre consacre son propos aux associations de parents, en se centrant sur leur création, leur évolution, leur rôle et leur caractère. Il se penche ensuite sur la mise en œuvre progressive d'une participation plus large à la gestion de cet enseignement. En effet, parallèlement aux comités de parents, une forme de participation impliquant d'autres composantes et protagonistes se développe dans l'enseignement libre catholique. Cette participation élargie, précise G. KWANTEN, est l'un des objectifs du Conseil général de l'enseignement catholique (CGEC), fondé en 1947. L'auteur se focalise enfin sur le cadre légal créé au nord et au sud du pays afin de donner forme à cette participation, rappelant ainsi que, du côté francophone, une approche uniforme a pu être adoptée par-delà les différents réseaux d'enseignement et que la participation a été introduite à la fois dans l'enseignement officiel et dans l'enseignement subventionné de la Communauté française par le décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Extrait

Depuis l'indépendance de la Belgique, en 1830, jusqu'aux années 1950, il n'y a pas d'espace pour une participation dans l'enseignement. La liberté d'enseignement est en effet inscrite dans la Constitution et les citoyens catholiques font largement usage de ce droit constitutionnel. Ils estiment disposer, dans leurs établissements, d'une autorité absolue et inconditionnelle dans la mesure où, à leurs yeux, ils portent l'entière responsabilité de cet enseignement.

« Pendant des décennies, ce paysage de l'enseignement catholique ne réserve donc pas de place à une quelconque forme d'implication ou de participation. Il n'y a d'ailleurs pas de demande en ce sens dans le chef d'aucune composante de l'enseignement catholique de l'époque. Jusque dans les années 50, le rôle des parents reste extrêmement limité, voire inexistant dans les écoles catholiques, quels qu'en soient le

niveau ou l'orientation. Même si les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre catholique et leurs représentants au niveau politique se prévalent pleinement de la liberté de choix des parents, également garantie par la Constitution, leur souveraineté est totale, une fois le choix d'un établissement posé par ceux-ci. Les parents s'en remettent entièrement, pour ce qui est de la scolarité de leurs enfants, aux responsables de l'institution scolaire qu'ils ont choisie. Ils ne réclament pas non plus de participation. L'implication des parents se limite, pendant plusieurs décennies, au paiement du minerval. Les prestataires de l'enseignement catholique font également appel à la générosité des familles fortunées pour assurer la viabilité financière de leurs écoles. Ce mécénat peut impliquer une certaine forme de participation en matière d'organisation, d'infrastructure ou d'implantation de l'enseignement, mais pas en ce qui concerne le contenu.

Les élèves ne contribuent pas davantage que les parents à l'administration des écoles libres catholiques. Leur participation ne cadre nullement avec le climat

pédagogique et didactique, fortement hiérarchisé, de l'époque. Les membres du personnel des écoles catholiques n'ont pas non plus voix au chapitre. Leurs associations professionnelles, comme la Fédération des instituteurs chrétiens (FIC/COV) créée à la fin du XIXe siècle, ont à l'origine une fonction de soutien religieux, culturel et pédagogique plutôt qu'une vocation syndicale combative.

Aucun maillon n'est donc désireux ou à même de s'opposer à l'autorité des pouvoirs organisateurs des écoles libres catholiques. Dans les organes de coordination centraux de l'enseignement catholique qui voient le jour à partir du début du XXe siècle, les évêques ne laissent aucun espace officiel à un apport ou à une participation de personnes extérieures². » ■

1. Jan DE MAEYER et Paul WYNANTS, eds. *L'enseignement catholique en Belgique. Des identités en évolution (19^e-21^e siècles)*, Éditions Averbode/Érasme, 2016, p. 423-424.

2. Ibidem, p. 424.



Photo : François TEFNIN